

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

HEROUVILLE-EN-VEXIN



Date de convocation : 01/06/2023

Date d'affichage : 01/06/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

L'an deux mil vingt-trois, **le 9 juin** à 18 h 30 mn, **le Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT, Maire**.

Etaient présents : M. BAERT, Mme CAPRON, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, M. DONET, M. LEBECQ, Mme LEBLANC M. LECOMTE, Mme PETEL, M. SINGEOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. BARDOUIL, Mme BUSSELL M. GARDET.

Absent : Mme CHANTEPIE.

A été élue secrétaire : Mme PETEL.

OBJET : RÉTROCESSION VOIRIE : LE CLOS HAUVIS

Dans le cadre de la création du lotissement « Le clos Hauvis », situé chemin de Nesles et rue des Fichets à Hérouville-en-Vexin, le lotisseur Flint Immobilier, 31 rue de Paris - RD 316 – 95270 CHAUMONTEL a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces verts.

Après instruction de cette demande et validation de la commune, une décision favorable a été donnée à cette demande.

Les parcelles cadastrées à rétrocéder sont les suivantes :

- C 989 d'une superficie de 700 m²
- C 996 d'une superficie de 33 m²

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La voirie déjà ouverte à la circulation, les réseaux et les espaces verts seraient donc classés dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie susvisée à classer est déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement dans le domaine public communal, son usage sera identique.

Par ailleurs, ledit classement ne peut être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies. Par courrier en date du 28 et 29 mars 2023, le lotisseur Flint Immobilier, nous informe avoir demandé en amont l'accord de tous les co-lotis et nous prie de trouver annexés à ce courrier les attestations signées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section C 989 et C 996.

APPROUVE leur intégration au domaine public communal.

APPROUVE la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

**La secrétaire de séance,
PETEL Sandra**



**Le Maire,
Eric BAERT**


